

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



DÉCLARATION DE NAISSANCE



DÉCLARATION DE NAISSANCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes les naissances survenues sur le territoire français doivent faire l'objet d'une déclaration à l'officier de l'état civil français quel que soit la nationalité de l'enfant.

Celle-ci est effectuée par les personnes qui y sont seules légalement tenues.

L'article 56 alinéa1 du code civil précise que la déclaration de naissance doit être faite par **"le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement ; et lorsque la mère aura accouché hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée"**.

OÙ EFFECTUER MA DÉMARCHE

MATERNITÉ DE MEAUX

Service de l'État civil - Poste des naissances

Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF)

6-8, rue Saint-Fiacre

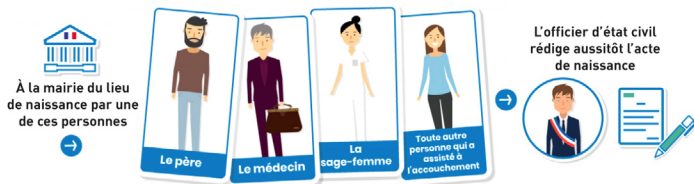
Bâtiment B - RDC - 77100 Meaux

Tél. : 01 78 71 41 48

- Du **mardi** au **vendredi matin** : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Le **lundi** et **vendredi après-midi** **SUR RENDEZ-VOUS** de 10h à 12h15 et 13h45 à 16h30. **Prise de rendez-vous UNIQUEMENT sur le site internet de la ville de Meaux : www.meaux.fr** ▶ *mairie* ▶ *papiers et vie citoyenne* ▶ *état civil et formalités* ▶ *déclaration de naissance*

DÉLAIS

La déclaration de naissance doit **ÊTRE ENREGISTRÉE DANS LES 5 JOURS QUI SUIVENT LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT.**



Conséquence d'une déclaration tardive :

Au-delà du délai de 5 jours, les parents doivent saisir un avocat pour faire régulariser la situation et obtenir un **JUGEMENT DÉCLARATIF DE NAISSANCE.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- ➔ Déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté : Cerfa N° 15286*02.
Pour les personnes de nationalité étrangère : Certificat de coutume (si le choix du nom de l'enfant est différent de celui des parents).
- ➔ Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois (*si l'enfant n'a pas été reconnu*).
- ➔ Carte d'identité des parents.
- ➔ Livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un, ou à défaut l'acte de mariage et l'acte de naissance des parents.
- ➔ L'attestation établie par le médecin ou la sage-femme (*le certificat médical d'accouchement est délivré par la maternité directement à l'État civil*).
- ➔ Acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.